

## *Extrait de Procès-Verbal*

### **SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DE PABOK, TENUE MARDI LE 10 MAI 1995, À 20 H 00, À LA SALLE DU CONSEIL DE L'HÔTEL DE VILLE DE CHANDLER, SITUÉE AU 35 OUEST, RUE COMMERCIALE, CHANDLER (QUÉBEC)**

*Sont présents :*

Robert McInnis, maire	Municipalité de Port-Daniel
Maurice Arglehart, maire	Municipalité de Gascens
Jean Paul Brousseau, maire suppléant	Municipalité de Newport
Pierre Duguay, maire suppléant	Municipalité de Pabos Mills
Jean Paquin, maire	Ville de Chandler
Nicole Cyr, maire suppléant	Municipalité de St-François
Roland Langlais, maire suppléant	Municipalité de Pabos
Edmond Strois, maire	Ville de Grande-Rivière
Pauline Shannon, mairesse	Municipalité de Ste-Thérèse
Doris B. Aubert, mairesse	Ville de Percé

*Sont aussi présents :*

Gaëtan Lellèvre	Secrétaire-trésorier & coordonnateur à l'aménagement
Rénauld Méthot	Aménagiste
Danielle Roussy	Adjointe administrative

Tous réunis sous la présidence de monsieur Claude Cyr, maire de la municipalité de Pabos Mills et préfet de la MRC de Pabok.

### *Règlement numéro 096-95*

#### **ÉPANDAGE DE PRODUITS CHIMIQUES POUR L'ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION DANS LES CORRIDORS DE TRANSPORTS ROUTIER, FERROVIAIRE ET D'ÉNERGIE**

ATTENDU QUE la MRC de Pabok est régie par le code municipal du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 490, section 1, intitulé « DES POUVOIRS GÉNÉRAUX DE RÉGLEMENTATION » la MRC peut réglementer pour assurer le bien-être général sur le territoire;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Pabok désire se prévaloir de cette disposition de la loi pour réglementer l'épandage de produits chimiques pour l'entretien de la végétation dans tous les corridors de transports routier, ferroviaire et d'énergie.

ATTENDU QU'un avis de présentation de ce règlement a été donné à une séance du conseil tenue le 12 avril 1995;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Jean Paquin, appuyé de monsieur Robert McInnis :

QUE le conseil adopte par la présente, le document intitulé « règlement concernant l'épandage de produits chimiques pour l'entretien de la végétation dans tous les corridors de transports routier, ferroviaire et d'énergie » soit et est adopté et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement suivant:

**ARTICLE 1 TITRE**

Le présent portera le titre « règlement concernant l'épandage de produits chimiques pour l'entretien de la végétation dans tous les corridors de transports routier, ferroviaire et d'énergie ».

**ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de réglementer l'épandage de produits chimiques sur tout le territoire de la MRC de Fabok dans les corridors de transports routier, ferroviaire et d'énergie.

**ARTICLE 3 LE RÈGLEMENT**

Sur le territoire de la MRC de Fabok, l'épandage de produits chimiques dans les corridors de transports routier, ferroviaire et d'énergie est interdit.

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi

*Adopté à l'unanimité*

*Donné à Chandler, ce 29e jour de mai de l'année 1995 (29-05-1995)*



**Gaetan Lelièvre**  
Secrétaire-trésorier Et coordonnateur à l'aménagement